

**Règlement du jeu concours organisé sur la page Facebook de la ville de Lamastre
au titre de la foire de printemps, le 3 mai 2025**

Article 1 - organisateur

L'organisateur du jeu concours est la ville de Lamastre, domiciliée 1 bis place de la République - 07270 Lamastre

Article 2 - Généralités

L'organisateur gère un compte sur le réseau social Facebook sur lequel il peut être amené à organiser des jeux concours gratuits et sans obligation d'achat visant à faire gagner des cadeaux aux participants.

Ce jeu est mis en ligne pour une durée limitée et annoncé par l'organisateur par un post sur la page Facebook sur la ville de Lamastre invitant le joueur à participer. Chaque jeu est régi par le présent règlement général qui en fixe les règles, ainsi que par les conditions particulières (article 12) qui fixent notamment l'adresse des comptes concernés, la mécanique de participation au jeu, ainsi que les dates de début et fin, nombre de gagnants et dotations du jeu.

Le règlement est applicable à compter du 25 avril et est disponible sur le site www.lamastre.fr

Le jeu n'est pas associé à, ou géré ou sponsorisé par Facebook et/ou Instagram.

Les sessions du jeu expirées seront supprimées du site au fur et à mesure.

Article 3 - Modalités de participation

A. 3.1 Généralités

Le jeu concours est ouvert à toute personne physique majeure, ou mineure (avec autorisation des ou du titulaire(s) de l'autorité parentale), domiciliée en France métropolitaine et en outre-mer.

Le personnel organisateur et des sociétés ayant collaboré à leur organisation ou à leur réalisation, et des membres de leurs familles, sont autorisés à y participer. Il ne sera accepté qu'une seule participation par personne physique. Toute inscription par un autre moyen que celui précisé ci-après ne pourra être prise en compte. De même, toute participation notamment incomplète, avec des coordonnées inexactes ou envoyées après la date limite d'inscription fixée aux conditions particulières, sera considérée comme nulle. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant, notamment, par la création de fausses identités permettant de s'inscrire plusieurs fois pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au jeu concours.

La participation au jeu concours implique :

- de bénéficier d'un compte sur le réseau social concerné
- d'accepter les conditions d'utilisation imposées par le réseau social concerné
- que l'organisateur est et reste tiers à ces réseaux sociaux
- d'avoir pris connaissance et d'accepter le règlement et les conditions particulières du jeu publiés sur le site www.lamastre.fr

B. 3.2 Mécaniques de jeu :

L'organisateur publie l'annonce du Jeu sur la page Facebook de la ville de Lamastre.

A partir de l'annonce, le joueur est invité à effectuer une action spécifique sur la page Facebook de la ville de Lamastre consistant notamment à « Suivre » (« follow ») à la page concernée ou poster un commentaire. L'action complétée valide l'inscription du joueur au jeu.

Les gagnants du jeu sont désignés parmi les joueurs inscrits par tirage au sort.

Article 4 - Modalités de désignation des gagnants

Les gagnants seront désignés par tirage au sort parmi les internautes qui auront rempli les conditions de participation précitées.

Le nombre de gagnants pouvant être tirés au sort ainsi que la date du tirage au sort, sont précisés aux conditions particulières.

Article 5 - Lots

Les lots sont par principe strictement personnels et ne sont pas cessibles. Ils ne pourront pas donner lieu, de la part des gagnants, à une quelconque contestation, ni à la remise de leur contre-valeur en espèces, ni à leur remplacement ou échange pour quelque raison que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol. Si les gagnants ne voulaient ou ne pouvaient prendre possession de leur lot ou les utiliser durant leur période de validité, ils n'auraient droit à aucune compensation et l'organisateur se réserve alors le droit d'attribuer le lot à un gagnant suppléant désigné par tirage au sort.

Article 6 - Information des gagnants

Les gagnants seront informés dans un message publié sur le réseau social en question et/ou par e-mail et/ou message privé et recevront à cette occasion toutes les informations pratiques quant aux modalités de récupération et d'utilisation de leur lot. La date d'information des gagnants est précisée pour le jeu aux conditions particulières.

Article 7 - Vérification de l'identité

Les participants autorisent toute vérification concernant leur identité. Toute indication d'identité frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination du participant.

L'organisateur ne pourra en aucun cas être tenu responsable en cas d'usurpation d'identité ou de tout autre acte de tromperie de l'un des participants sur son identité.

Article 8 - Traitement des données personnelles

L'organisateur est responsable du traitement des données personnelles des participants, au sens du règlement européen relatif à la protection des données personnelles (« RGPD ») n°2016/679. Le traitement a pour finalité la bonne gestion du jeu auquel l'utilisateur a choisi de participer.

La base légale du traitement est le consentement de l'utilisateur.

Pour la participation au jeu, l'organisateur a besoin de collecter et traiter : le pseudonyme ou les nom et prénoms servant d'appellation au compte des participants sur Facebook.

Aussi, et afin d'attribuer leurs lots aux participants gagnants, l'organisateur collecte auprès du participant, en utilisant les moyens mentionnés à l'article 6, les données strictement nécessaires à l'attribution des dotations (dont nom, prénom, adresse postale, numéro de téléphone). Sans ces données, la participation au jeu et l'attribution des dotations sont impossibles.

Ces données sont uniquement destinées aux équipes de l'organisateur. L'organisateur ne traite les données ainsi collectées que pour la durée dudit jeu.

La personne concernée dispose des droits suivants :

- d'un droit d'accès aux informations le concernant,
- d'un droit d'en demander la rectification, afin de les compléter, de les mettre à jour ou de les modifier en cas d'information erronée.
- d'un droit de retirer son consentement au traitement de ses informations : l'exercice de ce droit entraîne l'arrêt de sa participation au Jeu.
- d'un droit à la limitation du traitement des données : droit de bloquer temporairement l'utilisation de ses données. Aucune opération ne peut être réalisée sur celles-ci.

Article 9 - Responsabilité

L'organisateur ne sera pas responsable en cas d'intervention malveillante, de problèmes de connexion, de problèmes de matériel ou logiciel, de perturbations extérieures à l'organisateur qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu.

Notamment, l'organisateur n'offre aucune garantie en lien avec les réseaux sociaux. La participation à ce jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet et des réseaux sociaux, l'absence de protection de certaines données contre d'éventuels détournements ou piratages et contre les risques de contamination par d'éventuels virus circulant sur le réseau. L'organisateur se réserve le droit d'interrompre, de reporter, de modifier, d'écourter, de prolonger ou d'annuler le jeu si les circonstances l'exigent (notamment si le bon déroulement administratif et technique du jeu est perturbé par un virus, bug informatique, intervention humaine non autorisée ou toute autre cause échappant à l'organisateur). Sa responsabilité ne pourra être engagée de ce fait. L'organisateur décline toute responsabilité pour tous les incidents et accidents qui pourraient arriver aux gagnants pendant la jouissance de leurs lots ou qui pourraient affecter lesdits lots.

Article 10 - Application du règlement

La participation au jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du règlement et des conditions particulières.

Il ne sera répondu à aucune demande orale ou téléphonique concernant l'interprétation ou l'application du règlement général et des conditions particulières.

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu devra être formulée par écrit et ne pourra être prise en considération au-delà de quinze jours à compter de la date de clôture

Toute interprétation litigieuse du règlement et des conditions particulières, ainsi que tous les cas non prévus, seront tranchés souverainement par l'organisateur.

Le déroulement du jeu et l'interprétation du règlement et des conditions particulières sont soumis au droit français. Toute fraude ou non-respect du règlement et/ou des conditions particulières pourra donner lieu à l'exclusion du jeu de son auteur, L'organisateur se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 11 - Mise à disposition du règlement

Le règlement et/ou les conditions particulières propres à ce jeu sont gratuitement accessibles sur le site de la ville www.lamastre.fr

Aucun envoi papier ne sera effectué par l'organisateur.

Article 12 - Conditions particulières

Jeu intitulé « Jeu concours » : Foire du 3 mai

Contexte : le jeu concours est organisé dans le cadre de la foire de mai 2025.

Adresse du Jeu : le jeu est accessible sur le compte Facebook @Ville de Lamastre

Durée : le jeu concours est annoncé quelques jours avant la date de l'événement. La période de participation s'étend sur une semaine du vendredi 25 avril à 12 heures au vendredi 2 mai à 12 heures. Le tirage au sort sera effectué dans la matinée et l'annonce des vainqueurs se fera le 3 mai à midi sur le site de la foire.

Mécaniques du Jeu : Les joueurs sont invités à liker/mettre un J'aime sur la page Facebook de la Ville de Lamastre avant le 2 mai à 12 heures. Les gagnants seront tirés au sort.

Nombre de gagnants tirés au sort : 10.

1^{er} lot : un panier garni d'une valeur de 50 € ; 2^{ème} lot : visite d'une ferme ; du 3^{ème} au 10^{ème} lot : produits locaux (miel, confiture, vin, divers) issus des exposants présents lors de la foire du 3 mai.

La participation au concours ne sera pas validée si l'une des conditions énoncées dans le règlement n'est pas respectée.